

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

30

Nombre de votants :

30

Date de convocation :

9 novembre 2021

Date d'affichage :

19 novembre 2021

L'AN deux mille vingt et un, le **15 novembre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 9 novembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 00, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

Mme ACKNIN, M. BAGES, BALLET (à partir de la question n° 12), Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL (à partir de la question n° 19), MM. CHASSAING (à partir de la question n° 9), DE ROCQUIGNY (jusqu'à la question n° 32), DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, PIRES-BEAUNE (jusqu'à la question n° 21), MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL (à partir de la question n° 13), M. SEMANA, Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal

absent jusqu'à la question n° 11

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL jusqu'à la question n° 18

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint

absent jusqu'à la question n° 8

M. Jean-Michel DE ROCQUIGNY, Conseiller Municipal

absent à partir de la question n° 33

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale

absente à partir de la question n° 22

Mme Sandrine ROUSSEL, Maire-Adjoint

absente jusqu'à la question n° 12

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale

absente

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Charles BRAULT

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 NOVEMBRE 2021**

QUESTION N° 10

OBJET : Accords-cadres pour la fourniture de service de téléphonie et interconnexion des sites et accès à Internet : création du groupement de commandes et délégation de signature (article L2122-21-1 du CGCT).

RAPPORTEUR : Evelyne VAUGIEN

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 5 novembre 2021

Les marchés de télécommunication arrivent à échéance à partir du deuxième trimestre 2022.

La Commune de Riom et le CCAS de Riom proposent de constituer un groupement de commande pour la fourniture des services de télécommunication (fixe et mobile).

La convention constitutive du groupement désigne la Commune de Riom comme coordonnateur. Elle sera donc chargée d'organiser toute la procédure de consultation et de signer et notifier les accords-cadres. Chaque membre exécutera ses marchés à hauteur de ses propres besoins.

La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur sera chargée de l'attribution des accords-cadres, l'ouverture des offres sera assurée par les services.

Les caractéristiques du dossier de consultation sont les suivantes :

Lots	Désignation	Seuil maximum annuel € HT - RIOM	Seuil maximum annuel € HT - CCAS
01	Téléphonie fixe	40 000.00	3 000.00
02	Téléphonie mobile	40 000.00	2 000.00
03	Interconnexion de sites	30 000.00	4 000.00
04	Services internet	30 000.00	-
Total annuel		140 000.00	9 000.00
Total sur la durée de l'accord-cadre		560 000.00	36 000.00

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20211115-DEL1211110-DE
Date de télétransmission : 19/11/2021
Date de réception préfecture : 19/11/2021

Les accords-cadres sont reconductibles pour une durée maximum de 4 ans.

Par ailleurs, afin d'attribuer les accords-cadres dans les meilleurs délais, il est proposé de donner délégation au Maire dans le cadre de l'article L 2122-21-1 du code de général des collectivités territoriales de signer les marchés.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver la convention constitutive du groupement, désignant la ville de Riom comme coordonnatrice,**
- **autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention,**
- **autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mettre en œuvre ces décisions en vertu de l'article L 2122-21-1 du CGCT.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 15 novembre 2021

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL